PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.
Etaient absents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre -François BELLINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI
Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par A. OTTAVI) ;
Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI).

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.
Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2025

1-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 67000 (M57).

2-BUDGET PRINCIPAL - 67000 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

3-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL N°67000 DE L'ANNEE 2025

4-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N° 67002 OTI CELAVU PRUNELLI (M57).

5-BUDGET ANNEXE OIT – 67002 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024.

6-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU OTI N°67002 DE L'ANNEE 2025

7-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N°67001 SPANC CELAVU PRUNELLI (M49).

8-BUDGET ANNEXE SPANC - 67001 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

9-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SPANC N°67001 DE L'ANNEE 2025

10-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N°67003 STATION DE SKI D'ESE (M43).

11-BUDGET ANNEXE U PIANU D'ESE – 67003 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE.

12-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA STATION DE SKI D'ESE N°67003 DE L'ANNEE 2025

13-DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS.

14-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A VENDRE LES DEUX VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE SON PARC AUTOMOBILE

15-REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL, FLUX INTERNES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

16-CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN BRAS D'EPAREUSE ENDOMMAGEE A LA COMMUNE DE BASTELICACCIA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2025

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 67000 (M57).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président ;**

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2024 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	7 313 735,61	1 636 598,94	8 950 334,55
Dont rattachement	-	-	-
Titres émis	7 818 275,34	1 636 015,84	9 454 291,18
Résultat de l'exercice	**504 539,73**	**- 583,10**	**503 956,63**
Résultat antérieur reporté	2 610 577,74	3 326,97	2 613 904,71
Résultat cumulé	**3 115 117,47**	**2 743,87**	**3 117 861,34**
RAR dépenses	-	3 613 639,97	3 613 639,97
RAR recettes	-	3 209 182,40	3 209 182,40
Solde des RAR	**-**	**- 404 457,57**	**- 404 457,57**
Résultat cumulé avec RAR	**3 115 117,47**	**- 401 713,70**	**2 713 403,77**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, Vice - Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le CFU du budget principal n°67000 (M57) pour l'année 2024.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-024***

DELIBERATION N°2025-025

BUDGET PRINCIPAL - 67000 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024.

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 326.97 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 610 577.74 €
Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (déficit 001) de la section d'investissement de : -583.10 €
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement de : 504 539.73 €
Restes à réaliser :
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 3 613 639.97 €
En recettes pour un montant de : 3 209 182.40 €
Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 401 713.70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,affecte le résultat de la façon suivante :

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 401 713.70 €
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 713 403.77 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-025***

DELIBERATION N°2025-026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL N°67000 DE L'ANNEE 2025

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal n°67000 de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	10 088 446.97	10 597 772.76
Section d'Investissement	6 236 532.96	6 236 532.96

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-**APPROUVE** le budget primitif du budget principal n°67000 de l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➢ ***N° de délibération correspondante : DCC2025-026***

DELIBERATION N°2025-027

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N° 67002 OTI CELAVU PRUNELLI (M57).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président ;**

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2024 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe 67002 de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	238 638,93	38 694,10	277 333,03
Dont rattachement	-	-	-
Titres émis	273 571,85	70 762,47	344 334,32
Résultat de l'exercice	**34 932,92**	**32 068,37**	**67 001,29**
Résultat antérieur reporté	38 789,65	- 12 831,10	25 958,55
Résultat cumulé	**73 722,57**	**19 237,27**	**92 959,84**
RAR dépenses	-	57 432,00	57 432,00
RAR recettes	-	51 711,35	51 711,35
Solde des RAR	**-**	**- 5 720,65**	**- 5 720,65**
Résultat cumulé avec RAR	**73 722,57**	**13 516,62**	**87 239,19**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean Luc GIOCANTI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le CFU du budget annexe n°67002 (M57) pour l'année 2024.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➢ ***N° de délibération correspondante : DCC2025-027***

DELIBERATION N°2025-028

BUDGET ANNEXE OIT – 67002 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024.

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -12 831.10 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 38 789.65 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 32 068.37 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 34 932.92 €

Restes à réaliser :
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 57 432.00 €
En recettes pour un montant de : 51 711.35 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 73 722.57 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➢ ***N° de délibération correspondante : DCC2025-028***

DELIBERATION N°2025-029

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU OTI N°67002 DE L'ANNEE 2025

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe n°67002 de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	274 004.43	274 004.43

Section d'Investissement	94 262.70	94 262.70

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe de l'OTI n°67002 de l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-029***

DELIBERATION N°2025-030

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N°67001 SPANC CELAVU PRUNELLI (M49).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président ;**

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2024 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe 67001 de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	52 267,16	-	52 267,16
Dont rattachement	-	-	-
Titres émis	35 913,61	-	35 913,61
Résultat de l'exercice	**- 16 353,55**	**-**	**- 16 353,55**
Résultat antérieur reporté	206 443,39	-	206 443,39
Résultat cumulé	**190 089,84**	**-**	**190 089,84**
RAR dépenses	-	-	-
RAR recettes	-	-	-
Solde des RAR	**-**	**-**	**-**
Résultat cumulé avec RAR	**190 089,84**	**-**	**190 089,84**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-

dessus ;
2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le CFU du budget annexe n°67001 (M49) pour l'année 2024.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-030***

DELIBERATION N°2025-031

BUDGET ANNEXE SPANC - 67001 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024.

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaitre :
Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 206 443.39 €
Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -16 353.55 €
Restes à réaliser :
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €
Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, affecte le résultat de la façon suivante,

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 190 089.84 €

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 190 089.84 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➢ *N° de délibération correspondante : DCC2025-031*

DELIBERATION N°2025-032

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SPANC N°67001 DE L'ANNEE 2025.

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal n°67001 de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	85 964.78	225 089.84
Section d'Investissement	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, affecte le résultat de la façon suivante,

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 190 089.84 €

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe du SPANC n°67001 de l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➢ *N° de délibération correspondante : DCC2025-032*

DELIBERATION N°2025-033

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE N°67003 STATION DE SKI D'ESE (M43).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président ;**

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2024 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe 67003 de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	159 469,24	201 573,23	361 042,47
Dont rattachement	-	-	-
Titres émis	488 375,22	11 987,94	500 363,16
Résultat de l'exercice	**328 905,98**	**- 189 585,29**	**139 320,69**
Résultat antérieur reporté			-
Résultat cumulé	**328 905,98**	**- 189 585,29**	**139 320,69**
RAR dépenses	-	281 207,59	281 207,59
RAR recettes	-	168 549,26	168 549,26
Solde des RAR	**-**	**- 112 658,33**	**- 112 658,33**
Résultat cumulé avec RAR	**328 905,98**	**- 302 243,62**	**26 662,36**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le CFU du budget annexe n°67003 (M43) pour l'année 2024.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-033***

DELIBERATION N°2025-034

BUDGET ANNEXE U PIANU D'ESE – 67003 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE.

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -189 585.29 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 328 905.98 €

Restes à réaliser :
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 281 207.59 €
En recettes pour un montant de : 168 549.26 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 302 243.62 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Ouï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 302 243.62 €
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 26 662.36 €

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-034***

DELIBERATION N°2025-035

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA STATION DE SKI D'ESE N°67003 DE L'ANNEE 2025.

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe n°67003 de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	404 425.00	404 425.00
Section d'Investissement	567 663.08	567 663.08

Ouï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe de la station de ski d'Ese n°67003 de l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-035***

DELIBERATION N°2025-036

DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF A L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS.

Le Président expose au conseil communautaire :
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023
Vu l'arrêté attributif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert 2024 n°2024-232 en date du 9 octobre 2024 ;
Considérant l'étude menée sur la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;
Considérant la volonté des élus communautaires de développer la politique en matière de biodéchets, notamment en proposant des abri-bacs biodéchets dédiés, des composteurs partagés et en identifiant un référent biodéchets sur le territoire.

Budget et financement prévisionnel en matière d'investissement :

PROGRAMME	FINANCEURS /TAUX	MONTANTS
Achat de 48 abri-bacs et 7 composteurs partagés	OEC - 24.60%	17 701.00
	Fonds Verts – 55.40%%	39 862.00€
	Total financement partenaires - 80%	57 563.00
	Autofinancement 20%	14 391.00€
	Total 100%	71 955.00€

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-036***

DELIBERATION N°2025-037

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A VENDRE LES DEUX VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE SON PARC AUTOMOBILE

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Considérant l'ancienneté, le kilométrage important et l'état des camions affectés à la collecte des ordures ménagères ;

Considérant la récente réception de deux véhicules dédiés à la collecte des déchets ménagers ;

Le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile du Service Public de Gestion des Déchets, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à vendre les deux véhicules de collecte des ordures ménagères suivants :

Mercedes CK-889-WA (1ère mise en circulation 2003)

Renault DD-002-DA (1ère mise en circulation 2014)

En fonction de la possibilité d'obtenir le contrôle technique, ces véhicules pourront être rachetés par des professionnels ou des acheteurs privés.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, Vice-Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

-D'APPROUVER la cession des véhicules à des professionnels ou des acheteurs privés, en fonction de la possibilité d'obtenir le contrôle technique.

-DE CHARGER le Président ou son représentant de mettre en œuvre les procédures nécessaires et de conclure la vente auprès des candidats.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-037***

DELIBERATION N°2025-038

REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL, FLUX INTERNES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le paiement de l'ensemble des charges de personnels est assuré par le budget principal de la communauté de communes.
Selon une périodicité annuelle, le budget principal facture aux différents budgets annexes les charges de personnels des agents dont les missions relèvent des budgets annexes (SPANC et OTI).
Un titre à l'encontre du budget annexe est émis. Le budget annexe s'acquitte du remboursement des frais qui lui sont répercutés en émettant un mandat afin de solder le titre émis par le budget principal. Le coût refacturé (en recettes et en dépenses) est intégré dans le budget de toutes les entités.
Aussi, le Président propose de formaliser cette pratique par la présente délibération et préciser les modalités de ces remboursements ainsi :

- Prévisions budgétaires : les prévisions budgétaires de l'année N sont élaborées en fonction des réalisations et des données de l'exercice précédent (sauf changement important) et sont inscrites dans chaque budget en dépenses et recettes.

- Après le calcul de la paie du mois de décembre de l'année N : édition d'un état des traitements annuel ou du journal de paie annuel relatif aux agents intervenants sur les missions des BA, servant de base à la détermination des sommes à facturer aux BA. Le coût total agent annuel est facturé en totalité au BA. Les mandats et les titres soient émis concomitamment. En cas d'insuffisance de crédits disponibles ou de trésorerie disponible aux BA, le Président peut décider de l'ajustement des sommes en fonction des disponibilités et le report de facturation du solde sur l'exercice N+1.

- Le Directeur général des services est chargé de l'établissement d'un tableau de liquidation annuel et de le joindre en annexe aux mandats et titres émis.

- Les imputations comptables sont déterminées en accord avec le comptable public.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-VALIDE la poursuite du remboursement de charges de personnels entre le budget principal et les budgets annexes, selon les modalités proposées par le Président.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-038***

DELIBERATION N°2025-039

CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN BRAS D'EPAREUSE ENDOMMAGEE A LA COMMUNE DE BASTELICACCIA

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;
Considérant l'achat d'un nouveau bras pour l'épareuse intercommunale en 2024 ;
Considérant la demande de la commune de Bastelicaccia de pouvoir récupérer des pièces sur le bras endommagé ;

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

-DE CEDER à titre gracieux le vieux bras endommagé de l'épareuse intercommunale à la commune de Bastelicaccia.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

- ***N° de délibération correspondante : DCC2025-039***

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h30

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI

Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI